

REGLEMENT DU DISPOSITIF DEFI-JEUNES VERS MARBOURG

Afin de promouvoir des moyens de transport écoresponsables et la citoyenneté européenne dans le cadre de son jumelage avec la Ville de Marbourg, en Allemagne, la ville de Poitiers propose un dispositif de subvention à destination des jeunes qui souhaitent relever le défi par groupe de 2 à 6 personnes.

Les départs dans le cadre du présent dispositif pourront être annulés dans le cas où la situation sanitaire et les restrictions en France et/ou en Allemagne l'obligeraient.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'usage de l'aide financière au défi-jeune ;
- définir l'engagement du bénéficiaire ;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressé à la ville de Poitiers ou téléchargé sur le site internet de la ville de Poitiers.

2. Bénéficiaires

Pourront bénéficier de la subvention les personnes physiques âgées de 18 ans à 30 ans au 1^{er} juin 2021.

Les bénéficiaires devront justifier de leur résidence principale à Poitiers.

Le voyage doit être effectué en groupe de 2 à 6 personnes.

La subvention sera calculée individuellement et versée à chacun des participants.

Les bénéficiaires réaliseront leur projet pour leur propre compte et non pour le compte de la collectivité.

Les personnes morales sont exclues du dispositif.

La participation au dispositif implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3. Conditions d'éligibilité

Les demandeurs doivent soumettre leur projet en identifiant les étapes, les moyens de transport utilisés ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé. Le dossier de candidature sera à télécharger sur le site internet de la ville de Poitiers.

Le projet devra respecter les conditions suivantes :

- L'utilisation d'un ou plusieurs modes de transport alternatifs à l'avion et la voiture particulière. Le covoiturage est autorisé dans le cas où il n'est pas effectué qu'entre les membres de l'équipe.
- L'arrivée des groupes à Marbourg le jeudi 8 juillet 2021.
- La participation aux activités organisées par la Ville de Marburg, le 9 et le 10 juillet, dans le cadre des 60 ans de jumelage avec la Ville de Poitiers.
- Une proposition de valorisation de l'expérience par la tenue d'un « carnet de voyage » et/ou un retour d'expérience qui pourra être diffusé publiquement.

Les projets éligibles seront financés dans la limite des crédits votés.

Les participants s'engagent à effectuer le voyage et à présenter à la collectivité les éléments prouvant le respect des conditions ci-dessus.

4. Montant de la subvention

La subvention est fixée à un maximum de 80% du budget total.

La subvention totale maximum est de 650 euros par participant.

Les dépenses liées à l'hébergement et aux repas ne pourront pas dépasser la somme forfaitaire de 70 euros par jour dans le calcul de la subvention.

5. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement exclusivement liées au projet :

- Frais de déplacement
- Frais de séjour (hébergement et repas)

Sont exclues des dépenses éligibles les dépenses d'investissements.

6. Calendrier de la demande de subvention

Lancement du défi le 1^{er} mars 2021

Clôture du dépôt des dossiers défi le 4 avril 2021

7. Modalités d'attribution

70% de la subvention sera versée à la publication des équipes sélectionnées afin de pouvoir effectuer les réservations des transports et hébergement en amont. La somme restante sera versée au 1^{er} juin 2021, soit environ 1 mois avant le départ.

8. Restitution de l'aide octroyée

Dans l'hypothèse où le voyage ne pourrait pas être effectué, les bénéficiaires s'engagent à rembourser les sommes perçues.

9. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

10. Utilisation du carnet de voyage ou retour d'expérience

Les bénéficiaires de la subvention autorisent la Ville de Poitiers à utiliser les informations ou images contenues dans leur retour d'expérience ou carnet de voyage, avec leur prénom, dans diverses publications de la Ville (bulletin municipal, Facebook, Instagram, site internet), sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la subvention versée.

En cas de production de photo, les bénéficiaires garantissent :

- qu'ils sont l'auteur de leur photo ;
- qu'il n'est fait, dans leur photo, aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes ;
- dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur une photo, que celles-ci sont majeures et que le bénéficiaire a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation de ladite photo dans les conditions définies au présent règlement.

11. Utilisation des données personnelles

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Ville de Poitiers informe qu'avec leur consentement, les données personnelles des bénéficiaires sont collectées seulement pour la participation au dispositif de subventionnement.